

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 06 Février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 06 Février à 20h30

L'an deux mil vingt-cinq, le 06 Février à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 31 Janvier, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Willy AUTHESSERRE

Conseillers : 19

Présents : 12 Procurations : 2 Absents : 4 Votants : 14

Membres présents :

Monsieur Willy AUTHESSERRE, Maire

Mesdames, Messieurs Yann DREZEN, Catherine VILLAIN, Marc PUJOL, Alexandra PINAUD VERDIER, Adjoints

Madame Dominique GASPARD, Monsieur Cédric BARTHÈS, conseillers délégués

Mesdames, Monsieur Patrick LABOURGADE, Frédéric LARROQUE, Pierrick PORTE, Virginie PROUTEAU, Antonella RIVERA

Membres représentés :

Stéphanie GAMA GOUVÉIA a donné pouvoir à Willy AUTHESSERRE

Thierry PASSERA a donné pouvoir à Dominique GASPARD

Membres absents : Virginie DELOZE, Sabrina CHARLOTTE, Jérôme JOURNET, Elodie MARIOU

Alexandra PINAUD VERDIER est désignée secrétaire de séance

Marc PUJOL est désigné secrétaire auxiliaire

ORDRE DU JOUR

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 12 Décembre 2024

DELIBERATIONS

Finances publiques

20250201 : Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Ressources Humaines :

20250202 : Mise à jour du tableau des effectifs

Réseaux :

20250203 : Modifications statutaires SDE82

EPCI :

20250204 : Rapport d'activité 2023 de la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne

QUESTIONS DIVERSES

- Point consultation pour l'entretien des installations d'éclairage public
- CCGSTG : évolution des statuts par modification de l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale », point lecture intercommunal,
- Informations du maire : état des restes à réaliser et à recevoir 2024, adhésions renouvelées (AMRF, CAUE, Francas), suite PTO, réception travaux piste cyclable, transports scolaires, demande vente Petitedemange
- Point actualités des délégations

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30 et procède à l'appel des élus. Il constate 6 absents dont deux a donné pouvoir :

- S. Gama Gouvéia a donné procuration à W. Authesserre
- T. Passera a donné procuration à D. Gaspar
- V. Deloze
- E. Mariou
- S. Charlotte
- J. Journet

*Monsieur le Maire désigne **A. Pinaud Verdier** secrétaire de séance et **Marc Pujol** secrétaire auxiliaire.*

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 12 DECEMBRE 2024	Votants : 14 Abstention : 0 Exprimés : 14 Contre : 0 Pour : 14
--	---

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée qui n'émet aucune remarque sur ce PV qui est adopté à l'unanimité

DELIBERATION N°20250201 AUTORISATION DU MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET L'EXERCICE PRÉCÉDENT)	Votants : 14 Abstention : 0 Exprimés : 12 Contre : 0 Pour : 14
---	---

Monsieur le Maire rappelle l'enjeu de cette délibération et apporte quelques précisions sur les dépenses mentionnées dans le tableau, notamment sur les dépenses restantes au marché du pôle commercial et de la réhabilitation de la mairie.

Par rapport au dépenses à engager Monsieur le Maire précise que les sous-bassements de la mairie seront repris et il était convenu avec l'entreprise de laisser passer une saison pour le séchage des enduits ; l'évolution sera à surveiller.

C. Villain demande si la borne IRVE est bien en fonctionnement car elle a observé des interventions dans la semaine. Monsieur le Maire précise qu'elle est bien en fonctionnement.

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#) :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Monsieur le Maire propose les dépenses ci-après :

Chapitre	Compte d'imputation		Montant sur 2025	Crédits votés en 2024	25 % (maximum) pouvant être ouverts
21				2 732 364.51 €	683 091,13 €
	2152	borne IRVE / SDE	4 700,00 €		
	2183	ordinateur accueil	1 243,91 €		
	2131	marché Jolibert	65 318,50 €		
	2131	marché mairie	11 036,40 €		
	2151	câblage fibre ferme Jolibert / ALTITUDE Infra	2 556,00 €		
	21538	enfouissement réseau télécom Planques / ferme Jolibert	1 687,65 €		
	21538	renforcement aiguillons communaux / SDE	75 100,00 €		
		TOTAL	161 642.46 €		

Monsieur le Maire rappelle le montant des crédits votés au chapitre 21 en 2024 et le montant maximum pouvant être ouvert en 2025.

Le total des dépenses proposées est donc en dessous du seuil de 25 % et s'élève à 161 642.46 €.

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré :

AUTORISENT le Maire à engager les dépenses telles que décrites dans la présente délibération

DELIBERATION N°20250202 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS	Votants : 14 Abstention : 0 Exprimés : 14 Contre : 0 Pour : 14
---	---

Monsieur le Maire recontextualise cette délibération notamment sur le recrutement du nouveau secrétaire général de Mairie et sa nécessaire inscription au tableau des effectifs. Cette mise à jour faisant suite à la création de cet emploi lors du conseil municipal précédent de décembre.

Monsieur le Maire précise que la personne recrutée sera sous contrat de 12 mois avec une période d'essais de 2 mois renouvelable. Le niveau de rémunération rentre dans le budget prévu. Elle sera en poste à partir du 3 mars 2025. Ses deux premiers jours seront consacrés à une formation sur le budget à Cahors afin de pouvoir assurer la préparation de celui-ci. Y. Drezen précise que sur le 2 derniers candidats reçus la personne retenue lui a paru mieux structurée dans ses propos et avec une forte envie d'apprendre. A. Pinaud Verdier ajoute apprécier que ce soit une personne qui réside sur la commune. Monsieur le Maire précise qu'il a eu des retours très positifs ce son ancien employeur qui a valorisé son implication dans son travail.

C. Villain demande si elle a des compétences en urbanisme. Monsieur le Maire répond qu'une formation est envisagée si ce n'est pas le cas.

Monsieur le Maire précise en suivant que M. Falgas partira à la retraite en septembre et P. Cappello est actuellement en congés et sera en retraite effective en avril.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 modifiant le Code général de la Fonction publique (CGFP) ;

VU la délibération n°20241207 du 12 décembre 2024 créant un emploi permanent de secrétaire général de mairie dans une commune de moins de 2000 habitants,

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, et propose d'établir le tableau des effectifs comme suit :

Cadre d'emploi	Grade	Nombre d'emplois	Nombre d'heures	Emplois pourvus	A compter du
Sanitaire et social	ATSEM	1 TIT	30	1	
Animation	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal de 2ème classe Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1 TIT	35		
Technique	Agent de maîtrise cat C	1 TIT	35	1	
	Adjoint technique cat C	1 stage	28	1	
		1 TIT	35	1	
		1 TIT	35	1	
		1 TIT	35	1	
		1 TIT	35	1	
		1 TIT	30	1	
		1 TIT	28	1	
1 TIT	28	1			
Administratif	Secrétaire général de Mairie – Rédacteur	1 CDD	35		03/03/2025
	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1 TIT	35	1	
	Adjoint Admin Principal 1 ^{ère} classe cat C	1 TIT	30	1	
	Adjoint Admin cat C	1 TIT	26	1	
		1 TIT	35	1	
Adjoint admin 2ème classe	1 TIT	30	1		

Monsieur le Maire souhaite faire figurer les emplois non permanents pour une meilleure lisibilité :

Cadre d'emploi	Grade	Emploi	Volume	Emplois pourvus	A compter du
Technique	Adjoint technique cat C	CDD	24	1	28/08/2024
Technique	Adjoint technique cat C	CDD	23	1	24/08/2024
Technique	Adjoint technique cat C	CDD	26	1	28/08/2024
Technique	Adjoint technique cat C	CDD	26	1	24/08/2024
Technique	Adjoint technique cat C	CDD	26	1	24/08/2024
Technique	Adjoint technique cat C	CDD	29	1	26/08/2024
Technique	Adjoint technique cat C	CDD	35	1	26/08/2024
Technique	Adjoint technique cat C	CDD	35	1	02/11/2024

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le tableau des effectifs des emplois permanents joint à la présente délibération

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents occupant ces postes et au paiement des charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

DELIBERATION N°20250203 MODIFICATIONS STATUTAIRES SDE 82	Votants : 14 Abstention : 0 Exprimés : 14 Contre : 0 Pour : 14
---	---

Monsieur le Maire laisse la parole à **M. Pujol** qui présente la délibération. Il précise le sens de PCRS " Plan Corps de Rue Simplifié" et ajoute que cela permettra au SDE d'être plus précis dans le traitement des DICT lors des demandes de travaux. **C.Villain** demande si c'est BEO qui a fait le géoréférencement de l'éclairage public. **M.Pujol** précise que c'est le SDE qui a assuré ce géoréférencement.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-20 ;

VU la délibération du comité syndical du SDE 82 du 17 décembre 2024

VU le projet de modification statutaire du SDE 82

Afin d'affirmer le rôle du SDE 82 en tant qu'autorité publique locale compétente pour la gestion du PCRS, lors de sa séance du 17 décembre 2024, le comité syndical du SDE 82 a approuvé la modification de ses statuts.

Les statuts rénovés ont pour objet de préciser le cadre des compétences accessoires exercées :

Le point « utilisation de l'information pour la mise en place de systèmes d'informations géographiques (SIG) » figurant à l'article 2-3 activités accessoires à l'objet est ainsi complété pour élargir les services proposés par le SDE 82 dans le domaine cartographique :

« Le syndicat peut participer à toute démarche visant au développement des SIG dans le département de Tarn et Garonne.

Le syndicat peut également assurer les services suivants :

Etude, réalisation et financement d'un projet de PCRS et de tous les travaux de premier établissement ou la mise à jour des données géographiques graphiques et alphanumériques et de tous documents numérisés se rapportant au territoire de ses membres

Intégration, gestion, et moyens de diffusion de la donnée traitée

Représentation des membres auprès des organismes détenteurs des droits relatifs à l'information géographique et aux licences d'utilisation des logiciels

Toute activité visant à promouvoir et à développer des usages numériques pour une gestion intelligente de l'énergie ou des réseaux notamment l'assistance et l'accompagnement de projets de toute nature (smart grids,...)»

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré :

ADOPTENT les statuts modifiés du SDE 82 tels qu'annexés à la présente délibération

AUTORISENT le Maire à notifier la présente délibération au Président du SDE 82

*Monsieur le Maire présente le rapport d'activité 2023 de la communauté des communes dans ses grandes lignes
C.Barthes demande si, lors de la dernière réunion de la communauté des communes, la CFE a été évoquée. Monsieur le Maire
répond par la négative.*

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-39 ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 19 Décembre 2024 n°2024.12.19-267 par laquelle la Communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne a pris acte de son rapport d'activité 2023 ;

CONSIDERANT la transmission de ce rapport par les services communautaires, rapport annexé aux présentes ;

Monsieur le Maire rappelle l'obligation de la Communauté de Communes d'adresser chaque année aux maires des communes membres un rapport retraçant l'activité de l'intercommunalité. Ce rapport fait ensuite l'objet d'une communication par Monsieur le Maire aux conseillers municipaux en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à la Communauté de Communes peuvent être entendus.

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité 2023 qui retrace notamment les actions et projets menés au cours de l'année écoulée. Rapport qui a été présenté au conseil communautaire lors de sa séance du 19 Décembre 2024 et demande aux conseillers d'en prendre acte.

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré :

PRENNENT ACTE du rapport d'activité de la Communauté de Communes 2023

INFORMATIONS DIVERSES

Consultation éclairage public (M. Pujol)

Monsieur Pujol explique que l'entreprise LMS a été choisie suite à la consultation pour l'entretien de l'éclairage public de la commune. Il rappelle la teneur de la consultation, à savoir l'ensemble des appareils d'éclairage public et leurs accessoires : foyers lumineux (lanternes, lampes, projecteurs...), les appareils de commande (câblage, horloges, relais, cellules photoélectriques, contacteurs, fusibles, prises guirlandes et connections), et les circuits d'alimentation existants aériens et les branchements des foyers. Une convention avec LMS sera prochainement signée pour une durée de 3 ans sans possibilité de tacite reconduction, à l'expiration de cette période une nouvelle mise en concurrence sera effectuée.

Informations CCGSTG

Monsieur le Maire souhaite porter à la connaissance de l'assemblée deux évolutions récentes de la communauté des communes.

La 1ère concerne les statuts qui évoluent par modification de l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale », qui impacte l'exercice de la compétence Petite enfance.

Il rappelle tout d'abord le contexte national :

- *Le Président de la République s'est engagé à construire un service public de la petite enfance (SPPE). L'objectif du service public de la petite enfance est d'apporter une réponse globale aux besoins des enfants de moins de 3 ans et de leurs parents, à la fois en matière d'accompagnement à la parentalité et d'accueil du jeune enfant. Il vise à assurer un accueil de qualité à tous les enfants des parents qui le souhaitent, à un prix raisonnable et comparable quel que soit le mode d'accueil (place de crèche ou chez une assistante maternelle). Ce service public de la Petite enfance est inscrit dans la Loi pour le plein emploi de 2023*

Puis il rappelle le contexte législatif :

- *Loi pour le plein emploi (article 17) : création de la notion d'Autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant (AO), une mission relevant de l'action sociale.*
- *A partir du 1er janvier 2025, les communes deviennent AO de l'accueil du jeune enfant avec des compétences détaillées dans le nouvel article L214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF). 4 compétences de ces AO : Recenser les besoins en modes d'accueil pour les enfants de moins de 3 ans et leurs familles. Informer et accompagner les familles et futurs parents. Planifier le développement des modes d'accueil en fonction des besoins recensés (obligatoire pour communes > 3 500 habitants). Et soutenir la qualité des modes d'accueil existants (obligatoire pour communes > 10 000 habitants).*
- *Les compétences d'AO peuvent être transférées à un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI)*

Il rappelle ensuite la situation actuelle de la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne qui est déjà compétente en matière de petite enfance dans le cadre de ses statuts :

- *Création, gestion et entretien des structures multi-accueils d'intérêt communautaire : CMA des communes de Montech, Bessens, Labastide-Saint-Pierre, Villebrumier, Grisolles, Verdun-sur-Garonne, et Mas-Grenier.*
- *Gestion du relais petite enfance (ex-RAM).*
- *Mise en œuvre d'une politique territoriale globale petite enfance via une Convention Territoriale Globale (CTG), équivalente aux exigences d'un schéma pluriannuel prévu par la loi = dispensant d'un nouveau schéma obligatoire (mais nous avons opté pour en rédiger un tout de même)*

Monsieur le Maire *explique enfin les évolutions apportées qui ont été adoptées par le conseil communautaire :*

- 1- *La Reconnaissance des compétences de l'intercommunalité comme AO pour les compétences exercées sur l'ensemble du territoire intercommunal à savoir le recensement des besoins en modes d'accueil (alinéa 1 du CASF), l'information et accompagnement des familles (alinéa 2), le soutien de la qualité des modes d'accueil (alinéa 4).*
- 2- *Mais pour la planification du développement des modes d'accueil (alinéa 3), la limitation à la compétence sur les structures d'intérêt communautaire, conformément aux statuts actuels. Sur les autres communes sans structures communautaires, cette compétence reste exercée par les communes.*
- 3- *Une modification de la définition de l'intérêt communautaire en introduisant les termes de la loi plein emploi : « Définition et mise en œuvre d'une politique globale territoriale de la petite enfance dans le cadre du schéma de la petite enfance et de la parentalité de Grand Sud Tarn et Garonne, incluant le recensement des besoins des familles et enfants de moins de 3 ans ; information et accompagnement des familles (notamment via le relais petite enfance) ; et soutien à la qualité des modes d'accueil.
Le rôle de la CCGSTG quant à l'aménagement, gestion et entretien des équipements et services multi-accueils « petite enfance » qui sont reconnus d'intérêt communautaire n'évolue pas, il concerne les mêmes CMA qu'actuellement.
Aucune modification non plus que le volet « coordination et animation d'équipements extra-scolaires mutualisés et d'un projet éducatif territorial ». Et les autres termes de l'intérêt communautaire ne sont pas modifiés (politique sociale).*
- 4- *Adoption du schéma petite enfance et parentalité 2025-2026 (durée de la CTG) avec réalisation d'un diagnostic en 2025, intégrant un recensement des besoins familiaux et des offres existantes, afin de réduire les écarts entre l'offre et la demande.*
- 5- *Donc il y a une période transitoire (2025-2026) au cours de laquelle la communauté de communes exerce les compétences de l'alinéa 3 uniquement pour les structures reconnues d'intérêt communautaire à savoir pour les CMA des communes de Montech, Bessens, Labastide, Villebrumier, Grisolles, Verdun sur Garonne, Mas Grenier. Et sur le reste du territoire, les communes restent compétentes pour la planification.*
- 6- *Les perspectives post-2026 : en concertation avec les communes, une planification intercommunale à l'échelle du territoire pourrait être élaborée, fixant des objectifs prioritaires (création de places, zones prioritaires) et déterminant les moyens nécessaires. Si c'était le choix qui était exprimé à ce moment-là, alors la communauté de communes deviendrait également AO de l'accueil du jeune enfant au titre de la compétence du 3e alinéa sur l'ensemble du territoire. Ce changement impliquerait une modification des statuts pour étendre la compétence communautaire à l'ensemble du territoire.*

Monsieur le Maire *explique ensuite la seconde évolution récente qui concerne la communauté des communes, s'agissant du point lecture intercommunal. Il explique qu'un agent de la CCGSTG viendra compléter l'équipe des bénévoles un jeudi sur*

deux pour l'accueil des scolaires. Il précise aussi que du mobilier neuf et un équipement numérique viendront moderniser la bibliothèque d'Orgueil. Il exprime ses remerciements à la CC.

Informations du Maire

⇒ Etat des restes à réaliser et à recevoir 2024. **Monsieur le Maire** présente les tableaux suivants :

RESTE A REALISER 2024								
Compte M57	Budgétisé	réalisé	diff	factures	devis	objet	RAR	
2152	4 700,00 €		4 700,00 €		4 700,00 €	borne IRVE / SDE	4 700,00 €	
2183			1 243,91 €		1 243,91 €	ordinateur accueil	1 243,91 €	
2131	990 488,14 €	925 169,64 €	65 318,50 €			marché Jolibert	65 318,50 €	
2131	471 194,72 €	460 158,32 €	11 036,40 €			marché mairie	11 036,40 €	
2151	2 556,00 €	0,00 €	2 556,00 €		2 556,00 €	câblage fibre ferme Jolibert / ALTITUDE Infra	2 556,00 €	
21538	1 687,65 €		1 687,65 €		1 687,65 €	enfouissement réseau télécom Planques / ferme J	1 687,65 €	
21538	75 100,00 €	0,00 €	75 100,00 €			renforcement aiguillons communaux / SDE	75 100,00 €	
2156							0,00 €	
TOTAL RAR 2024							161 642,46 €	

PRODUITS A RECEVOIR 2024						
Compte M57	Budgétisé	réalisé	diff	objet	Produits à recevoir	
1321	43 317,00 €	12 995,00 €	30 143,35 €	subvention NEFLE (Notre Ecole Faisons Là Ensemble) - ETAT	30 143,35 €	
1322	162 841,00 €	0,00 €	162 841,00 €	subvention "Désimperméabilisons les sols urbains !" - CONSEIL RE	162 841,00 €	
1323						
TOTAL RAR Recettes					192 984,35 €	

- ⇒ Adhésions : **Monsieur le Maire** soumet aux conseillers des renouvellements d'adhésion à souscrire au nom de la commune : AMRF (105€ par an), CAUE (350€/an), CBE du NET (850€/an) et les Francas (100€/an). Les conseillers valident ces souscriptions. Il précise ne pas avoir renouvelé l'abonnement à la gazette des communes (500€/an) et son souhait de renouveler l'abonnement à Panneau Pocket pour un an, car il est très apprécié par les habitants. Il rappelle le montant de 180€ par an (réduction accordée avec l'adhésion à l'AMRF) et les conseillers valident ce renouvellement.
- ⇒ Suite Petit Train des oiseaux (PTO) : **Monsieur le Maire** rappelle les discussions lors de la séance de décembre ; puis il explique que la commune ne préemptera pas le terrain mis en vente par M. Cougoureux suite à la DIA présentée en décembre. Il précise que lors de son entretien téléphonique avec M. Cougoureux, en présence de **C. Villain**, il a été convenu que les propriétaires du terrain du PTO accepteraient de le vendre à la commune en contrepartie de cette non préemption, ce que M. Cougoureux a confirmé par écrit, ainsi que Mme Cougoureux (sœur) qui a donné son accord pour la vente des terrains cadastrés 391, 210, 630 avec le parc du petit train. Cela permettra de réaliser un accès et un parking si le projet devait voir le jour. **Monsieur le Maire** complète son information en précisant qu'il a présenté ce projet de réhabilitation du PTO au vice-président de la CCGSTG en charge du tourisme et que celui-ci y a porté un grand intérêt. **Monsieur le Maire** s'engage à poursuivre ses démarches dans ce sens en prenant rendez-vous avec les équipes techniques de la CCGSTG pour approfondir cette possibilité.
- ⇒ Réception travaux piste cyclable Videlfau : **Monsieur le Maire** explique avoir réceptionné sans réserves les travaux de la piste cyclable rejoignant la VVV de Videlfau vers le pont de Reyniès en présence d'un adjoint de Reyniès et des services du CD82.
- ⇒ Transports scolaires : **Monsieur le Maire** explique sa rencontre avec le conseiller régional Garrigues et la responsable des mobilités du 82 qui avait pour but de présenter les nouveaux trajets que la Région envisage dans le cadre d'une réduction des budgets et donc d'optimisation des tournées de ramassage scolaire, pour le collège et pour l'école. Pour le collège le projet était de supprimer la ligne de la Thomaze pour éviter le retournement à l'intersection de l'impasse Couderc. En regroupant les 3 arrêts au chemin Berny. Et en autorisant le bus à emprunter le chemin Pautal. **Monsieur le Maire** explique avoir exprimé fortement son opposition à cette modification au regard du nombre d'enfants concernés et du plan de circulation aujourd'hui mis en place sur la commune. Il a obtenu gain de cause et la ligne est maintenue comme actuellement.

Pour l'école il rappelle la règle de l'absence de transport pour les habitations situées à moins de 3km de l'école. Les exceptions de façon transitoire étaient la gratuité pour les enfants du cycle 3 qui bénéficiaient des arrêts hors des 3 km mais ces exceptions ne seront pas reconduites. En résumé pour 2025 seuls les enfants de Relance vont bénéficier du transport scolaire et **Monsieur le Maire** a réussi à maintenir le ramassage du clos de Jeannou même si considéré comme < à 3 km (calcul par la RD) et le bus passera par Relance. Sont supprimés pour 2025 les arrêts de la route du stade et du lotissement des aiguillons (à 500 m de l'école avec cheminement doux).

- ⇒ Vente Petitemange : **C. Villain** énonce la demande de cet administré qui souhaite acheter une parcelle communale devant chez lui, impasse Granget. Elle projette la parcelle et une discussion entre conseillers met en avant les avis favorables et les oppositions à cette vente. **Y. Drezen** met en avant son opposition principalement pour maintenir un corridor naturel et **Monsieur le Maire** n'est pas vraiment favorable sans connaître précisément le projet. **A.Pinaud Verdier** fait remarquer que la commune a déjà accordé ce type de ventes à d'autres administrés. **Y. Drezen** confirme mais il y avait soit un intérêt à agir pour la commune soit un projet précis pour l'administré. Au lieu de vendre la totalité des 500m² demandés jusqu'à l'impasse Granget, il est évoqué de ne vendre qu'une partie à hauteur de 200m². Les autres membres du conseil sont favorables à cette vente si les demandeurs acceptent cette restriction à 200m². Le prix de 23€ du m² est avancé au regard des précédentes ventes. **Monsieur le Maire** conclue en demandant à Mme Villain de se rapprocher de M. Petitemange pour affiner les besoins et le projet final (parking ? Car-port ?) et savoir s'il accepterait une vente plus réduite.
- ⇒ Comité des fêtes : **Monsieur le Maire** a participé à l'assemblée générale du comité des fêtes le 4 février, au cours de laquelle les bénévoles ont fait preuve d'un grand dynamisme. Plusieurs événements ont été planifiés, tels que la gestion de la buvette lors du marché gourmand, l'organisation de la fête de la musique le 21 juin, ainsi que la mise en place d'un cinéma en plein air, dans le cas où la communauté de communes ne pourrait pas intervenir cette année.

Informations Voirie (Y. Drezen)

Les trous repérés sur la route de la Thomaze, de Planques, des Aiguillons et sur la route du Stade ont été réparés. Il précise qu'il est très important de continuer à signaler toute dégradation sur les routes afin de permettre une intervention, de la commune comme de la communauté de communes. Une étude pourrait être lancée pour envisager la création d'un rond-point à l'intersection de la route de la Thomaze et de la route de Pautal, afin de remplacer l'actuelle configuration en "haricot".

Informations Ecole, Enfance, Jeunesse (A. Pinaud Verdier)

- ⇒ CMJ (Conseil Municipal des Jeunes) : Les jeunes ont tenu une deuxième session de travail, où ils ont préparé leur présentation pour les vœux du maire et revu les projets proposés à venir. La prochaine réunion est prévue le 3 mars.
- ⇒ Yakajouer (CA du 21 janvier) : Lors de cette réunion, **V. Prouteau** a annoncé que l'adhésion à l'ALSH Ados ne serait pas renouvelée, en raison d'un manque de visibilité et du contexte économique difficile.
- ⇒ ALAE (Accueil de Loisirs Associé à l'École) : Un grand jeu a été organisé le 5 février avec des jeux gonflables, ouverts aux assistantes maternelles de la commune et aux enfants de moins de 3 ans.
- ⇒ Plantation d'arbres à l'école : L'association "Graines Semées" interviendra après les vacances pour organiser la plantation d'arbres (chêne, érable, frêne, tilleul) avec les élèves des classes de GS, CP et CE1.

Informations Réseaux (M. Pujol)

Monsieur le Maire et **M. Pujol** rencontreront les habitants de l'impasse de la Crémade et route de Montauban le samedi 8 février pour discuter des difficultés liées à l'assainissement et à l'évacuation des eaux usées.

Informations Economie (C. Barthès)

- ⇒ Projet de Pizzeria : Mr Bermudes et Mme Roussel avancent sur leur dossier : dépôt d'une demande préalable et d'une demande d'enseigne.
- ⇒ Carretou : doit également faire une demande pour une enseigne. Cela n'a toujours pas été réalisé malgré les différents échanges à ce sujet avec Monsieur Pechverty

⇒ *Locaux commerciaux ; quelques propositions (magasin de carrelage de salle de bain, toilettage canin et épicerie de nuit) mais qui ne correspondent pas à la priorité d'installer un commerce de proximité du quotidien pour les habitants.*

*L'ordre du jour est épuisé, **Monsieur le Maire** lève la séance à 22h30.*

Le Maire,
Willy AUTHESSERRE

La secrétaire de séance,
Alexandra PINAUD-VERDIER